



Société Anonyme au capital de 225.100,20 €

Siège social : 37, route des Fusillés de la Résistance
92150 Suresnes

RCS : 453 400 970 Nanterre

DOCUMENT DE PRESENTATION

Mai 2006

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
I N V E S T M E N T B A N K I N G

Avertissement / Warning

Ce Document de Présentation est réalisé dans le cadre d'une opération de Placement préalable à une demande d'inscription sur le Marché Libre d'Euronext Paris et prendra la forme d'une augmentation de capital.

This Offering Circular is part of a Placement prior to a listing on the Marché Libre of Euronext Paris S.A., and will take the form of an Increase of Capital.

Des exemplaires du présent Document de Présentation sont disponibles sans frais au siège de la société BUSINESS EXPRESSION ainsi qu'auprès d'EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE.

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1: Personnes responsables	3
1.1. Responsable du Document de Présentation.....	3
1.2. Attestation du responsable du Document de Présentation.....	3
Chapitre 2: Contrôleurs légaux des comptes.....	4
2.1. Commissaire aux comptes titulaire	4
2.2. Commissaire aux comptes suppléant.....	4
Chapitre 3: Procédure de l'opération de placement et de l'introduction en bourse	5
3.1. Procédure de l'opération.....	5
3.2. Demande de Cotation Directe	5
Chapitre 4: Principales informations financières et motivations de l'introduction en bourse .	6
4.1. Usage des fonds levés dans le cadre du Placement décrit au chapitre 3.....	6
4.2. Motivations de l'introduction en bourse	6
Chapitre 5: Facteurs de risque.....	7
5.1. Risques liés à l'activité.....	7
5.2. Risques liés à l'organisation de la société	8
5.3. Risques de marché	8
5.4. Risques juridiques.....	9
Chapitre 6: Informations concernant la société	10
6.1. Histoire et évolution de la Société	10
6.2. Investissements	11
Chapitre 7: Aperçu des activités	12
7.1. Préambule	12
7.2. Analyse stratégique	12
7.3. Stratégie et positionnement	15
7.4. Concept.....	16
7.5. Business model.....	20
7.6. La clientèle	22
7.7. Les fournisseurs	24
7.8. Second métier : des événements sur mesure.....	25
7.9. Les atouts pour réussir	25
Chapitre 8: Organigrammes	27
8.1. Organigramme fonctionnel	27
8.2. Organigramme juridique	28
Chapitre 9: Propriétés immobilières, usines et équipements	29
9.1. Propriétés immobilières	29
9.2. Matériel.....	29
Chapitre 10: Recherche & Développement, brevets et licences.....	30
Chapitre 11: Informations sur les tendances.....	31

11.1.	Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice	31
11.2.	Tendances et perspectives de la Société.....	31
Chapitre 12:	Prévisions ou estimations du bénéfice.....	32
Chapitre 13:	Organes d'administration et de direction.....	33
13.1.	Dirigeants et administrateurs de la Société	33
13.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	34
Chapitre 14:	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	35
14.1.	Direction de la Société	35
14.2.	Contrats entre les administrateurs et la Société	35
Chapitre 15:	Salariés	36
15.1.	Descriptifs des effectifs.....	36
15.2.	Présentation des hommes clés et de l'équipe	37
15.3.	Participation et stock options des administrateurs et dirigeants.....	39
Chapitre 16:	Principaux actionnaires.....	40
16.1.	Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration.....	40
16.2.	Droits de vote des principaux actionnaires	40
16.3.	Contrôle de la Société	40
Chapitre 17:	Conventions réglementées	41
Chapitre 18:	Informations financières historiques concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société	44
18.1.	Informations financières historiques.....	44
18.2.	Vérification des informations financières annuelles	47
18.3.	Politique de distribution des dividendes.....	49
Chapitre 19:	Informations complémentaires.....	50
19.1.	Capital social.....	50
219.2.	Acte constitutif et statuts.....	59
Chapitre 20:	Contrats importants	67
Chapitre 21:	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	68
Chapitre 22:	Documents accessibles	69
Chapitre 23:	Informations sur les participations.....	70

Chapitre 1: Personnes responsables

1.1. Responsable du Document de Présentation

Monsieur Marc Dumas

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de BUSINESS EXPRESSION (ci-après dénommée « BUSINESS EXPRESSION » ou la « Société »).

1.2. Attestation du responsable du Document de Présentation

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Document de Présentation sont conformes à la réalité ; elles comprennent les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière et les résultats historiques de la Société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Marc Dumas

Président Directeur Général

Chapitre 2: Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaire aux comptes titulaire

LEGRIS & ASSOCIES

25 – 27, rue d’Astorg

75008 Paris

Le Cabinet LEGRIS & ASSOCIES a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l’assemblée générale extraordinaire du 2 février 2006, pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l’issue de l’assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 30 juin 2011.

2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Charles LEGRIS

7 bis, rue de l’Aigle

92250 La Garenne Colombes

Monsieur Jean-Charles LEGRIS a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l’assemblée générale extraordinaire du 2 février 2006, pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l’issue de l’assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 30 juin 2011.

Chapitre 3: Procédure de l'opération de placement et de l'introduction en bourse

3.1. Procédure de l'opération

Il sera procédé à un Placement qui prendra la forme d'une augmentation de capital.

Le Placement pourra être clos par anticipation sans préavis.

3.2. Demande de Cotation Directe

A l'issue du Placement, une demande d'inscription des actions de la Société aux négociations sur le Marché Libre sera déposée.

L'inscription des actions sur le Marché Libre sera effectuée par le biais d'une cotation directe qui sera réalisée par cession d'actions.

Chapitre 4: Principales informations financières et motivations de l'introduction en bourse

4.1. Usage des fonds levés dans le cadre du Placement décrit au chapitre 3

Les fonds levés permettront notamment :

- d'investir davantage en communication et marketing afin d'optimiser le chiffre d'affaires par Business Unit ;
- d'améliorer les process informatiques dans la gestion de la relation clients à l'aide d'outils plus performants ;
- de financer le développement régional (et bientôt international) par le recrutement de chefs de projets développeurs.

4.2. Motivations de l'introduction en bourse

L'inscription des actions de BUSINESS EXPRESSION aux négociations sur le Marché Libre a pour objectif :

- de doter la Société des moyens de financement offerts par la cotation auxquels elle pourra, le cas échéant, avoir recours en vue d'accompagner sa croissance interne ou d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- d'accroître la notoriété de la Société et renforcer sa crédibilité sur son marché ;
- de légitimer son concept et sa démarche ;
- de valoriser la Société et l'acclimater au marché boursier ;
- de donner à la Société la possibilité dans le futur de faire éventuellement appel public à l'épargne pour financer son développement.

Chapitre 5: Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Présentation, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Document de Présentation, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la société.

5.1. Risques liés à l'activité

5.1.1. Risques liés à la perte éventuelle de clients

BUSINESS EXPRESSION compte près de 350 références. Au 30 juin 2005, le poids de son client principal dans le chiffre d'affaires était de l'ordre de 10% (7% à la date du présent Document de Présentation). L'atomisation de la clientèle limite donc le risque commercial.

Le risque clients est également minimisé par les procédures de contrôle de la qualité des comptes clients mises en place par la Société.

5.1.2. Risques liés à la dépendance vis à vis de fournisseurs

De par la diversité de ses activités, BUSINESS EXPRESSION n'est directement dépendante d'aucun de ses fournisseurs.

Dans le cadre de ses activités, la Société a noué d'étroites relations avec quelques prestataires importants, dont LMA, Toit de l'Arche, DPV, avec qui elle entretient des rapports privilégiés justifiés, notamment, par les intérêts commerciaux réciproques.

Aucun risque significatif concernant les approvisionnements n'est identifié.

5.1.3. Risques liés à la nature même de l'activité en termes de sécurité du personnel et du public accueillis lors de manifestations

L'activité de BUSINESS EXPRESSION consiste, en partie, dans l'accueil de publics dont la sécurité doit être impérativement assurée et garantie. A ce titre, le respect de la réglementation, comme les risques liés, incombent en ce domaine aux sociétés mettant à disposition les lieux où se déroulent les manifestations.

Toutefois, la Société porte une attention particulièrement à la sécurité de l'ensemble des personnels, intervenants et visiteurs ainsi que celle de leurs biens, lors des rencontres qu'elle organise. La sélection de ses prestataires tient compte des garanties qu'ils offrent en la matière. Par ailleurs, l'assurance Responsabilité civile de BUSINESS EXPRESSION couvre ce risque.

5.1.4. Risques liés à l'émergence de nouveaux concurrents

Les relations de BUSINESS EXPRESSION avec ses partenaires, son positionnement historique sur ses métiers, l'importance et la qualité des solutions et des services offerts, son savoir-faire technique et marketing, lui confèrent une position particulièrement forte sur son marché.

La difficulté à réunir l'ensemble de ces éléments, le temps nécessaire à leur mise en place, le montant des investissements requis, constituent autant d'obstacles à l'entrée du marché de la Société, barrières de nature à limiter le risque d'émergence de nouveaux concurrents.

Au-delà de l'expérience indispensable des dirigeants (plus de quinze ans pour Marc Dumas), BUSINESS EXPRESSION évalue ainsi à 5 ans son avance technologique et organisationnelle au regard de tout nouvel entrant sur le marché.

5.1.5. Risque technologique

BUSINESS EXPRESSION se distingue par une politique pro - active vis-à-vis des évolutions technologiques et exerce une veille constante sur le marché de l'image qui lui permet d'en intégrer les évolutions majeures.

5.1.6. Risques liés à l'environnement réglementaire

L'activité de la Société n'est pas soumise à une réglementation spécifique.

5.2. Risques liés à l'organisation de la société

5.2.1. Dépendance vis-à-vis des collaborateurs clés

Le succès de la Société repose en partie sur la pérennité de ses relations avec, d'une part, son fondateur, Monsieur Marc Dumas, lequel est également (et restera à l'issue de l'admission des titres de la Société sur le Marché Libre d'Euronext Paris) Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société, et, d'autre part, ses principaux collaborateurs dirigeants et/ou salariés.

La Société est sensibilisée au risque « collaborateurs clés » et a accordé toute son attention à une organisation minimisant celui-ci.

Si la Société venait à perdre les services de Monsieur Marc Dumas et / ou d'un ou plusieurs des autres collaborateurs clés, elle estime qu'une grande partie des tâches effectuées par son dirigeant et par la majorité des collaborateurs, pourrait être aisément prise en charge par un des membres de l'équipe managériale, le cas échéant après une période d'adaptation et / ou de formation aux fonctions laissées vacantes.

5.2.2. Risques liés aux acquisitions futures

Aucune acquisition future n'est prévue au jour du dépôt auprès d'Euronext Paris SA du présent Document de Présentation par la Société. Néanmoins, dans l'éventualité d'opportunités à venir, BUSINESS EXPRESSION pourrait être amenée à développer une politique de croissance externe sélective.

5.3. Risques de marché

5.3.1. Risques de change

BUSINESS EXPRESSION réalise la plus grande partie de son activité en France ou dans les pays de la zone euro. Elle n'est, en conséquence, soumise à aucun risque de change.

Dans la perspective d'un développement international hors zone euro, une attention spécifique sera portée au risque inhérent aux fluctuations de parités monétaires. Un dispositif de couverture de change pourra intervenir au cas par cas.

5.3.2. Risques de liquidité

BUSINESS EXPRESSION dispose d'un découvert bancaire d'un montant de 6 909 euros au 30 juin 2005 pour faire face à ses besoins de liquidité.

5.3.3. Risques industriels et environnementaux

De par son activité, la Société n'est exposée à aucun risque environnemental ou industriel.

5.3.4. Risques de taux

Au 30 juin 2005, le Bilan présente à son Passif un endettement de 120 000 euros, soit 7,7 % du chiffre d'affaires. Il s'agit d'un emprunt contracté auprès d'une personne physique, Monsieur Stéphane CHERKI, sur une durée de 10 ans au taux annuel fixe de 4%.

5.3.5. Risques sur actions

Néant.

5.3.6. Non antériorité d'actions mises sur le marché

Avant la présente opération, les actions de BUSINESS EXPRESSION n'ont jamais été cotées, et il n'existe aucune garantie pour qu'un marché public actif se développe ou pour que, même s'il se développait, un tel marché soit soutenu.

5.3.7. Risques inhérents à l'opération

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

5.4. Risques juridiques

5.4.1. Assurances et couvertures de risques

Aux fins de couverture des risques d'exploitation et des éventuelles dégradations de matériel auxquelles elle serait susceptible d'être exposée dans le cadre de son activité, la Société bénéficie des garanties accordées par le contrat « Multirisques professionnels » souscrit auprès de AXA Assurances.

Le montant global des primes d'assurances versées au cours de l'exercice s'élève à 1451,32 euros.

5.4.2. Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle

Néant. Chaque marque créée fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

5.4.3. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Chapitre 6: Informations concernant la société

6.1. Histoire et évolution de la Société

6.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « BUSINESS EXPRESSION ».

6.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

BUSINESS EXPRESSION est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 453 400 970.

6.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 3 mai 2004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La Société a été transformée en société anonyme lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 février 2006.

6.1.4. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

6.1.4.a. *Siège social de la Société et forme juridique*

37, route des Fusillés de la Résistance - 92150 Suresnes

Société Anonyme

N° Téléphone : 01 45 06 95 00

N° Fax : 01 41 44 96 98

E-mail : contacts@business-expression.com

Site Internet : www.business-expression.com

6.1.4.b. *Législation régissant les activités de la Société*

Néant.

6.1.5. Historique

BUSINESS EXPRESSION a été créée en mars 2004 par Marc DUMAS, homme de communication et entrepreneur, sur le constat de l'épuisement des salons professionnels à répondre à leur vocation originale: démultiplier les liens commerciaux en facilitant les rencontres d'affaires (acheteurs/fournisseurs/prestataires/clients).

BUSINESS EXPRESSION propose aux entreprises un modèle original et innovant de salon en « live » qui leur permet de développer leur « business » en trouvant la bonne « expression ».

- **Mars 2004** : naissance de BUSINESS EXPRESSION.
- **3 Mai 2004** : constitution juridique de la Société en SARL.

- **Août 2004 à fin 2004** : Animation d'une émission quotidienne sur BFM « Business Expression ». 60 émissions animées et 10 évènements organisés.
- **Octobre 2005** : Première augmentation de capital.
- **Fin 2005** : Elargissement de l'équipe avec le recrutement d'un Directeur du développement, d'un Directeur marketing et d'une Directrice « grands évènements ».
- **Février 2006** : Deuxième augmentation de capital et transformation juridique de la Société en SA.

Lancement du Département « évènements dédiés » avec X. Le Roy.
- **Mars 2006** : La montée en puissance se poursuit, le nombre d'évènements organisés est estimé à cette date à 80 pour un chiffre d'affaires qui devrait atteindre 4 000 000 d'euros.

Recrutement d'un Directeur délégué.
- **Mai 2006** : Introduction en Bourse.

6.2. Investissements

6.2.1. Principaux investissements en cours et réalisés

Par nature, l'activité de la Société requière des investissements corporels limités. Sur le premier exercice, arrêté au 30 juin 2005, le montant total brut des immobilisations corporelles se monte à 105 310 euros, soit 6,75% du chiffre d'affaires. L'ensemble se répartit en matériel dédié à l'organisation des évènements (57,45%) et aux équipements informatiques et de bureau (35,88%).

En revanche, le lancement de l'activité et sa montée en puissance ont nécessité d'importants moyens humains et de temps consacré aux études de marché, à la recherche de fichiers, etc. Ces investissements, par leur nature et leur objet, relèvent de la Recherche – Développement. Réalisés de façon diluée dans le cadre de leurs fonctions respectives par le Président Directeur Général, Marc DUMAS, et les Chefs de Projet, ils n'ont pas été comptabilisés comme tels au moment de la clôture de l'exercice au 30 juin 2005.

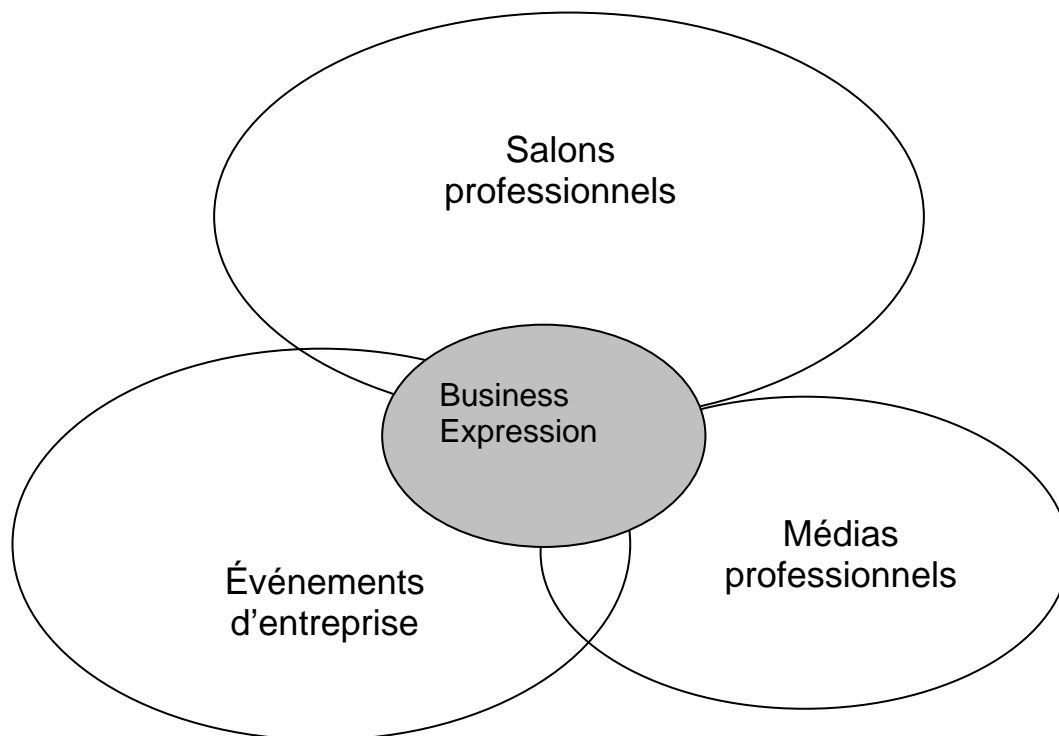
6.2.2. Investissements envisagés

A la date du présent Document de Présentation, la Société n'envisage pas d'investissements particuliers autres que ceux nécessaires aux affaires et à sa croissance endogène.

Chapitre 7: Aperçu des activités

7.1. Préambule

La société BUSINESS EXPRESSION se trouve à l'intersection de trois secteurs d'activités :



L'entreprise BUSINESS EXPRESSION exploite le modèle économique des organisateurs de salons, par ailleurs elle utilise les techniques de communication du journalisme et des agences d'événements.

Cette démarche et ce positionnement original, proviennent d'une part d'un constat marketing et d'autre part du parcours professionnel de son fondateur, Marc Dumas, qui a pratiqué les trois grands métiers suivants :

- la presse professionnelle : fondateur du magazine l'Événementiel, éditeur de plusieurs Guides & annuaires ;
- l'événement d'entreprise : organisateur de nombreux événements et initiateur de l'ANAé, (l'Association nationale des agences-conseil en événements) ;
- les salons professionnels : organisateur du FICHE, du FIT ...

7.2. Analyse stratégique

7.2.1. Les Salons en France

Aujourd'hui, les salons professionnels couvrent l'ensemble des secteurs d'activité. C'est un marché caractérisé par des barrières à l'entrée très importantes : historiquement implantés et fortement structurés, la plupart du temps, ils sont verrouillés par les organisateurs, les syndicats ou la presse professionnelle. L'importance des investissements nécessaires constitue un obstacle supplémentaire à la naissance de nouveaux salons concurrents.

Quelques chiffres :

- 40 000 entreprises exposent chaque année,
- dans plus de 500 secteurs d'activité,
- 700 salons professionnels qui génèrent 1,5 milliards d'euros de CA direct,
- 33% des exposants consacrent 50% de leur budget marketing dans les foires et salons,
- des retombées estimées à 8 milliards d'euros pour les collectivités territoriales (hôtellerie, restauration, transports...).

La solution imaginée par BUSINESS EXPRESSION est une alternative qui permet de s'affranchir de ces difficultés. Le niveau des investissements est de moindre ampleur, minimisant ainsi le risque financier : il n'est plus nécessaire de louer des halls d'expositions gigantesques, ni des kilomètres de cloisons, de moquettes et de fils électriques.

Principales entreprises :

Le **Groupe REED** se positionne comme le leader mondial de l'organisation de salons avec 430 opérations réalisées chaque année dans 49 secteurs différents. Le Groupe comprend les sociétés Reed Expositions France et Reed Midem, et pour les salons à l'étranger, Reed Exhibitions-ISG. Avec 60 manifestations, Reed Expositions France détient une part importante du marché des salons professionnels et grand public.

GL Events, créé en 1978, ce groupe est coté au Second Marché de la Bourse de Paris et a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires consolidé de 434,2 millions d'euros. Spécialisé dans l'ingénierie et la logistique événementielles, il intervient comme un opérateur « ensemblier » en proposant des offres de lieux et de prestations de services associés (les salons / expositions, les événements sportifs, culturels, institutionnels politiques ou d'entreprises...).

Autre intervenant dans la logistique du salon - événement : EXPOSIUM, COMEXPO, COSP, TARSUS...

7.2.2. De nouveaux besoins

La formule traditionnelle des salons professionnels présente des signes d'essoufflement. Les attentes des exposants et des visiteurs ont fortement évolué à raison des moyens nouveaux dont ils disposent (Internet) et des bouleversements intervenus dans le paysage concurrentiel (intensification de la concurrence, fluidité de l'information, etc.).

Premier constat : Les visiteurs de qualité se raréfient.

Cibles de multiples sollicitations (opérations RP, invitations personnalisées, soirées de prestige), ils doivent arbitrer pour optimiser le retour sur investissement temps. Ils disposent de moyens nouveaux qui leur permettent de rencontrer leurs prestataires sans se déplacer (Internet, appels d'offres, etc.), et sont de plus en plus déçus par une offre « salon » qui ne s'est pas renouvelée.

Deuxième constat : les exposants réduisent leurs investissements et cherchent de nouvelles solutions.

Les exposants visent à rentabiliser leur présence sur le salon, d'autant que l'investissement financier et humain (équipes mobilisées) est souvent très important. Leurs motifs de mécontentement sont liés à cette exigence : coût et temps consacré, emplacement, résultats et impact commerciaux, etc. A défaut d'une réponse alternative, les entreprises cherchent de nouvelles solutions.

Conscients de ces difficultés, les syndicats et associations professionnels, souvent partenaires voire propriétaires des salons, sont à la recherche de nouvelles formes événementielles

complémentaires de leurs manifestations. Traditionnellement hostiles à la création de salons concurrents, ces structures sont en revanche favorables aux initiatives nouvelles susceptibles de leur apporter un gain de visibilité. Obtenir leur parrainage est un sésame appréciable sur ce marché.

« Le contexte est donc favorable à l'émergence d'une offre alternative aux salons traditionnels ... »

7.2.3. L'événement d'entreprise

L'activité de BUSINESS EXPRESSION se situe au carrefour du salon professionnel et de la communication événementielle. Ce métier couvre le marché des séminaires, conventions, événements d'entreprises, congrès, et tourisme d'affaires.

Quelques chiffres :

- 8,55 milliards d'euros investis par les entreprises en 2004,
- une hausse de 60% en 2004,
- 1 entreprise sur 2 déclare avoir organisé une manifestation de plus de 100 personnes,
- 6000 opérations organisées par les agences événementielles par an.

Le marché des agences événementielles est fortement atomisé : en 2004, l'Association nationale des agences-conseil en événement (ANAE) en décomptait en France, 685 réalisant un chiffre d'affaires au moins supérieur à 300 000 euros. Leur chiffre d'affaires cumulé était estimé, dans le même temps, à 1,94 milliards d'euros (source ANAE).

Premier constat : des formats d'événements de plus en plus courts.

Selon une étude de l'Observatoire des Séminaires et Congrès¹ en 2005, la durée moyenne des séminaires est de plus en plus courte, phénomène observé depuis 5 ans maintenant. Deux jours est le laps de temps le plus répandu, mais cela continue à se réduire.

Tout concourt à faire des opérations ciblées de plus en plus courtes, rentables et efficaces.

Deuxième constat : les entreprises créent leurs propres événements / clients.

Les événements d'entreprises étaient jusqu'à présent essentiellement dirigés vers un public interne, mais depuis quelques années, le nombre d'opérations qui concernent les clients de l'entreprise, ses prospects, ses prescripteurs ou encore ses réseaux sont à la hausse.

Le coût de participation à un salon est devenu important et le nombre de contacts qualifiés plus faible. Ce double constat pousse les entreprises à organiser leurs propres manifestations clients. Mais avec quels partenaires vont-elles développer cette nouvelle approche commerciale. C'est tout l'enjeu des années à venir.

Les agences d'événements sont traditionnellement positionnée sur la logistique et la créativité scénique et n'apportent pas de réponses concrètes aux nouvelles problématiques des entreprises organisatrices d'événements clients :

- Comment positionner mon événement ?

¹ Créé à l'initiative de Coach Omnium et de Bedouk Editions, l'Observatoire des Séminaires et Congrès est actif depuis désormais 8 ans, il suit et examine l'évolution des tendances de ce marché par des enquêtes régulières et des bilans annuels.

- Comment trouver les bons fichiers ?
- Comment faire venir un public qualifié et éviter les désistements ?
- Comment trouver les bonnes idées d'animations ou de personnalités qui rendront ma réunion intéressante et valorisante ?
- Comment négocier éventuellement des partenariats avec des co-sponsors, des médias, des associations professionnelles...

« Il y a donc une place à prendre sur le marché de l'événement d'entreprise »

Principales agences :

Le Public System, se présente comme un groupe de conseil et d'actions en communication et marketing, intervenant dans l'univers des Relations Publiques, de l'Événement et du Marketing Opérationnel. Coté sur Euronext Paris (compartiment C), il figure parmi les premiers groupes de communication événementielle français avec un chiffre d'affaires en 2005 de 79,5 millions d'euros, en progression de 23,6%. L'activité événementielle y représente 30,6%.

Perfect Technologies, cotée sur le Nouveau Marché d'Euronext, a développé un savoir-faire dans la production, le traitement et la diffusion de contenus audio-visuels. Une partie de son activité, s'appuie sur cette expertise technique pour proposer des prestations d'organisation d'événementielle. Toutefois, son offre demeure avant tout liée aux technologies audio-visuelles. Son chiffre d'affaires en 2005 était de 25 millions d'euros.

Autres acteurs sur ce marché : AUDITOIRE, PUBLICIS EVENT, font partie de grands groupes internationaux.

7.3. Stratégique et positionnement

La stratégie de BUSINESS EXPRESSION s'articule autour de deux axes principaux :

1^{er} Axe : Proposer une alternative aux salons traditionnels en créant un nouveau concept : des rencontres d'affaires en « live », formule au croisement du journalisme, du marketing et du commercial.

Ce concept qui s'inspire de la télévision, présente le double avantage de proposer une solution aux deux pôles de la relation commerciale. Aux entreprises exposantes, il permet de se mettre en valeur sur scène en un minimum de temps. Aux visiteurs / acheteurs, il offre l'opportunité de faire leur marché en direct en gagnant un temps précieux.

2^e Axe : Conseiller et accompagner les entreprises dans cette nouvelle démarche

BUSINESS EXPRESSION se positionne comme un industriel de l'organisation d'événements d'affaires, un métier à mi-chemin entre le producteur d'événement et l'organisateur de salons professionnels. Pour cela, la Société conjugue les techniques du journalisme et de l'événementiel pour attirer et fidéliser des décideurs de plus en plus exigeants.

En jouant la carte de la complémentarité avec les salons traditionnels, BUSINESS EXPRESSION échappe à la concurrence des sociétés organisatrices de ces manifestations.

Business Expression

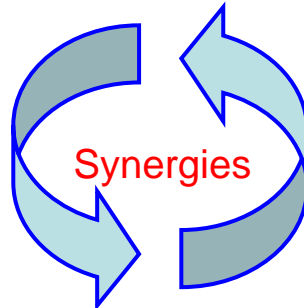
2 métiers

Proposer une nouvelle forme de salons en « live »

+ efficace

- Coûteuse

Sur tous les marchés occupés par les salons



Conseiller, accompagner les entreprises à développer leur business

> sur nos événements

> en développant leur propres événements

L'objectif de BUSINESS EXPRESSION est de développer en permanence des synergies entre ces deux pôles. Ses clients - exposants deviennent ainsi ses clients - événements. Des synergies qui permettront d'asseoir le développement et la rentabilité de la Société.

7.4. Le Concept

7.4.1. Un concept unique de salon en live

Dans ce contexte, BUSINESS EXPRESSION propose un modèle d'exposition original et innovant : un nouveau concept de salon en « live ». Un concept qui présente le double avantage de faire gagner du temps aux acheteurs, tout en leur apportant quantitativement et qualitativement des informations sur les tendances et les expériences vécues pas leurs pairs. Au lieu de présenter sa société de manière répétitive en « one » to « one » comme sur un salon, BUSINESS EXPRESSION aide ses clients à toucher un maximum de prospects (100, 200, 1000...) en un minimum de temps en utilisant les techniques de l'événementiel et des médias (Radio et Télévision).



- Sur scène, des prestataires de services se présentent dans un « espace temps cadré ». Un journaliste leur pose des questions en direct. Ce qui rend l'intervention intéressante et dynamique.



- Dans la salle, leurs clients font leur marché en remplissant des questionnaires et en prenant des rendez-vous.

Des retombées immédiates

A la fin de chaque présentation le public remplit des questionnaires et prend des rendez-vous en direct. Le retour sur investissement est immédiat et d'une redoutable efficacité. A la fin de la manifestation un bilan statistique est fourni à l'entreprise avec les demandes de rendez-vous et les coordonnées complètes des entreprises intéressées.



- Le tout dans une ambiance journalistique économique propice aux échanges et au « Business ». Chaque exposé est l'occasion idéale pour débattre et multiplier les témoignages avec la salle.



- Un Business Village accueille les intervenants et les visiteurs pendant les pauses ... Ceci n'est pas un salon mais plutôt un village d'exposants...

7.4.2. Plusieurs formats d'événements

Selon les secteurs d'activités, les Conventions de BUSINESS EXPRESSION peuvent accueillir 100, 150, ou 1000 personnes...

7.4.3. Les produits : « Les Packs »

BUSINESS EXPRESSION ne vend pas des mètres carrés comme sur un salon, mais différents Packs correspondant à des services différents :

- un exposé de 10 minutes,
- 5 minutes de questions-réponses avec le public,
- une centaine de questionnaires de grands groupes,
- 15 à 30 rendez-vous avec des entreprises intéressées par l'offre,
- une double page publicitaire dans le catalogue de la manifestation,
- un espace d'exposition,
- le fichier des participants,
- une assistance technique permanente.

7.4.4. Les tarifs

- Le PREMIUM PACK de 9 000 € à 25 000 € à Paris
- Le MAXI PACK de 5000 € à 15 000 €
- Le PACK SIMPLE de 3 000 à 8 000 €
- Le MINI PACK de 2 000 à 4 000 €

Ces prix sont fixés en fonction de plusieurs critères :

- le format de l'événement : 70, 150, 1000, ... participants ;
- le secteur d'activité : certains secteurs sont plus importants en terme monétaire ;
- l'implantation géographique : l'événement en région est moins onéreux qu'à Paris.

7.4.5. Les moyens mis à disposition de la clientèle

Afin de donner un maximum d'impact à l'intervention de la société cliente, une séance d'une heure de coaching et de répétition est prévue avec l'animateur. Ce temps préalable est nécessaire pour travailler le rythme et le timing.

A la fin de chaque exposé, le public remet un questionnaire et prend des rendez-vous en direct. Chaque entreprise intervenante reçoit ensuite ses questionnaires et ses demandes de rendez-vous sous pli confidentiels, ainsi qu'à l'issue de la Convention un fichier Excel comprenant les coordonnées complètes des visiteurs intéressés par son offre.

Pour rencontrer directement les visiteurs, distribuer des plaquettes publicitaires ou présenter de nouveaux produits, est réservé à chaque société cliente, au cœur d'un village convivial un espace de présentation se composant d'une table et d'une enseigne personnalisée.

Pour leur mise en valeur et un impact maximum, les sociétés présentes disposent des moyens dignes des meilleures émissions TV. Elles bénéficient d'une organisation très rodée qui ne laisse aucune place à l'improvisation.

7.4.6. Timing d'un événement

Les événements sont organisés sous forme de demi-journée ou de journée.

Exemple, dans le cas d'une demi-journée :

8 h30 / 9 h 15 : arrivée des visiteurs dans le Business Village.

Le public est pointé à l'accueil. Chaque visiteur est badgé et reçoit le catalogue - programme de la manifestation, ainsi que les questionnaires. Pendant une demi heure, les visiteurs se déplacent dans le Business Village. Les premiers contacts business se nouent avec les visiteurs.

9 h15 : Début de la Convention dans l'amphithéâtre. Avec débat d'introduction sur les attentes des participants et les grandes tendances du métier.

9 h 45 : Début des présentations. Une entreprise et un thème tous les quarts d'heure. Deux minutes sont consacrées à la rédaction des questionnaires à la fin de chaque exposé.

11 h : Pause dans le Business Village et poursuite des contacts en direct

11 h 30 : Reprise des présentations

12 h 45 : débat et conclusions

13 h 00 : cocktail déjeuner

14 h : fin de la Convention

14h30 : Arrivée des visiteurs de l'après-midi pour un événement nouveau et / ou poursuite de l'événement du matin, selon le même format.

7.5. Business model

7.5.1. Création de Business Units par métier

Les événements sont structurés à partir de *Business Units* sectoriels, avec pour objectif de devenir une référence professionnelle :

- le monde des services généraux, c'est « PLANETE SG » ;
- le monde des maisons de retraite, c'est « GERONTOLIVE » ;
- le monde de la logistique, c'est « PLANETE LOG » ;
- le monde des Directeurs informatique, c'est « PLANETE DSI »

Chaque unité est confiée à un « Chef de projet » qui est chargé de prospecter des clients en leur proposant une participation à une ou plusieurs manifestations dans l'année.

A ce jour, une dizaine de *Business Units* existent :

PLANETESG : le marché des Services Généraux

Visiteurs : Directeurs des Services Généraux des entreprises.

Exposants : nettoyage, transport, déménagement, courrier, sécurité, mobilier de bureau...

PLANETELOG : le marché de la logistique

Visiteurs : Directeurs supply chain et de la logistique.

Exposants : transport, entreposage, logiciels...

PLANETEDSI : le marché des Directeurs informatique

Visiteurs : Directeurs informatique et systèmes d'informations.

Exposants : fournisseurs de solutions, intégrateurs...

POINT DE VENTE / FESI : Le marché du point de vente de l'enseigne et de la signalétique

Visiteurs : Directeurs des travaux des Enseignes, Directeurs de magasin, chefs de département, responsables merchandising, acheteurs en centrales...

Exposants : agences, fournisseurs de logiciels, sociétés de PLV et ILV...fournisseurs des Directeurs de travaux.

FINANCE / CONVENTION DES TRESORIERES : les métiers de la gestion financière d'entreprise.

Visiteurs : trésoriers et Directeurs financiers de Grands Groupes

Exposants : fournisseurs de logiciels, banques, Conseils.

DIRCO LIVE & PERFORMANCE CLIENT : le marché du MD et du CRM et les Directeurs commerciaux. Visiteurs : Responsables Marketing / Ventes, Directeurs commerciaux, chefs des ventes, directeurs développement. Exposants : agences, fournisseurs, prestataires, Cabinets de recrutement, agences, cadeaux d'affaires.

GERONTOLIVE : le marché des Maisons de retraite

Visiteurs : Directeurs de Maisons de retraite.

Exposants : fournisseurs des Maisons de retraite.

7.5.2. Création de Fonds de commerce

Chaque Business Unit, fait l'objet d'un dépôt de marque et de la création d'un fonds de commerce. Celui-ci se compose :

- d'un fichier de visiteurs / acheteurs déjà venus aux événements ;
- d'un fichier clients qui renouvèlent leur participation d'année en année ;
- de partenaires institutionnels et médias ;
- d'un nom (une marque) et d'une identité visuelle ;
- de la capitalisation de la connaissance du secteur (via le Chef de projet) ;
- d'un site Internet dédié (exemple : planetelog.com).

Comme pour un salon, il faut créer un rendez-vous récurrent. Les premières années sont déterminantes pour se faire connaître et nécessitent un investissement de départ. C'est la raison principale qui explique le résultat déficitaire du premier exercice.

7.5.3. Déploiement en région : Road show

BUSINESS EXPRESSION propose à tous ses clients des plans d'actions à l'année, à Paris et en région. Par exemple, pour un format de 100 à 150 personnes l'investissement par ville sera d'environ 6000 euros à Paris (5 000 euros en région), et de 21 000 euros pour 4 villes.

Chaque exposant pourra ainsi présenter sa société à Paris, Lille, Lyon et Marseille et obtenir des retombées commerciales dans toute la France.

7.5.4. Mutualiser, industrialiser

Aucun événement n'est organisé de manière isolée

La Société a opté pour un processus d'organisation en série. Le montage des opérations est réalisé pour des groupes de quatre, cinq ou six événements.

Ce dispositif permet de réaliser des économies : frais d'organisation, personnel technique, restauration, transports, montage / démontage, etc.

7.5.5. Tout est modélisé et automatisé

Marketing, logistique, traitement, contrôle de gestion... Les différentes étapes sont mises en œuvre en respectant des process rigoureux.



AVANT L'ÉVÉNEMENT :

- 1) Acquisition des fichiers,
- 2) Qualification des fichiers,
- 3) Création et conception des documents promotionnels,
- 4) Partenariats avec les médias professionnels,
- 5) Relances : fax, e-mail, téléphone,
- 6) Confirmations et saisie des inscriptions,
- 7) Edition du catalogue de l'événement et des questionnaires.

APRES L'ÉVÉNEMENT :

- 1) Traitement des questionnaires,
- 2) Envoi des statistiques et demandes de rendez-vous aux clients,
- 3) Validation des fichiers.

7.6. La clientèle

La clientèle de BUSINESS EXPRESSION est exclusivement composée de personnes morales, essentiellement des sociétés.

L'objectif est de faire fructifier le portefeuille clients et visiteurs « grands comptes » d'année en année. Pour cela BUSINESS EXPRESSION s'appuie sur des statistiques éloquentes (Source questionnaires d'évaluation) :

- 85% des visiteurs souhaitent revenir chaque année,
- 50% à 60% des clients reconduisent leurs investissements.

Son premier client représentait environ 10% du chiffre d'affaires sur le premier exercice (30 juin 2005) et 7% sur son deuxième exercice (en cours), suite à l'arrivée de nouveaux clients.

Parmi les principaux clients en date du 30 mars 2006, nous retrouvons :

- DAIKIN
- LEADERS CLUB
- TIR GROUPE
- DYNAPOST
- GROUPE 4 FALK
- XRT
- ODDO ASSET MANAGEMENT
- SAGE
- IBM
- ALCAN

Des partenariats spécifiques sont développés avec des prestataires techniques, des médias ou des associations pour réduire les coûts.

- LMA
- TOIT DE L'ARCHE
- ATELIER VOLUME
- DPV
- HYPERMARSTER

AU 30 mars 2006, c'est près de 350 clients qui ont adopté la formule de BUSINESS EXPRESSION.

Les principaux clients :

2LO 3M France	ALYSON TECHNOLOGIES	CANAL CE
AAF LA PROVIDENCE	APIA	CARTAIX
ACAD DISTRIBUTION (SAMSUNG)	ASSA ABLOY HOSPITALITY	CASIO
ACCO FRANCE ACTEOS	ATTITUDE	CE CONSULTANT
ACTI SIGNS	ATOGLAS	CE NET
ACTIF SIGNAL	ALTUGLAS INTERNATIONAL	CECOP
ACTIVE ANIMATION	AXIS COMMUNICATIONS	CHARLESTOWN
ADEQUATION FINANCE	BIC GRAPHIC FRANCE	CIMM
ADREXO	BLICK FRANCE	COLGATE
AGENCE VARIBASE	BOSCH	COMMEND FRANCE
ALCAN		CRISTAL DECISONS
ALDATA SOLUTIONS		

DAYTONA	KOURO SIVO	ROUGNON GROUP
DELOITTE & TOUCHE	KYRIBA	ROUSSEAU / INSIGNIS
FINANCES CONSEIL	LA CLE	SAFIG
DPV	LASER LENOIR SERVICES	SAGE INFORMATIQUE
DTZ	MAGELLAN	FRANCE SAGEM SA
DYNAPOST	MAILEVA	SAVOYE
ELIPS SIGN	MBS SIGNALETIQUE	SEGUIN CHOMETTE
ERNEST AND YOUNG	METTLER TOLEDO	SIB
EXO SIGNE FACEPFART	MIDAS	SIC ELECTRONIQUE
FORUM TRAFIC SA	MICHELIN DRIVING	SIN & STES
FOUR SQUARE	MONCEAU FLEURS	SOCIETE GENERALE
FUTUR MASTER	MPE	SOFLOG SOFEMBAL
GARONOR	NEOLANE NEOPOST	SOGERES
PROLOGIS	OBJECTIF MAITRISE	TARKETT
GENIE DES LIEUX	ODDO ET CIE	TELECOM ASSISTANCE
GEOS	OVERTURE	THORN
GERFLOR	OXONE TECHNOLOGIES	TIR GROUP
GERONCIEL	OZ SARL	TOURISME IRLANDAIS
GROUP4FALK	PARTNER TRANSFERT	TRIDONIC ACTO
HFI HAUTE FREQUENCE	CIRQUE PINDER JEAN	VANDERLANDE
INGENIERIE	RICHARD	VERTICAL NET
HYPERION	PORT AUTONOME DE PARIS	VOLKER
HYPERMASTER	PORTALP	WEGENER
IBM FRANCE	PRAGMA (LEVAUX)	XRT
ILOG	PRO VENTE SYSTEM	ZENITEL
INBOX	PROGOR	ZOO PARC DE BEAUVAL
IOS	RICARD SA	
JET MULTIMEDIA		

7.7. Les Fournisseurs

L'organisation des manifestations est industrialisée. Aussi, BUSINESS EXPRESSION a passé des accords à l'année avec des prestataires de services récurrents qui connaissent parfaitement son activité.

Les 10 premiers fournisseurs au 30 mars 2006 sont :

- LMA pour les prestations techniques audiovisuelles
- LA GRANDE ARCHE pour les événements à Paris
- TIR GROUPE, Impression...des chemises
- EMISSAIRE, pour le routage des invitations
- DPV pour la location de fichiers et bases de données
- ATELIERS VOLUME pour la signalétique
- INFOFACTORY
- MARBOEUF COPIE pour l'édition des catalogues
- SCI PIOCHE pour le loyer
- HYPERMASTER pour les votes électroniques

7.8. Second métier : des événements sur mesure

De plus en plus de grandes entreprises sollicitent BUSINESS EXPRESSION pour l'organisation d'événements « clés en main » qui répondent à de nouvelles problématiques, comme évoqué au chapitre 7.2.3 :

- Comment positionner notre événement client ?
- Comment faire venir un public qualifié et diminuer les désistements de dernière minute ?
- Des conférences de presse, des séminaires clients grands comptes et prospects, des Road show en province, des soirées de remise de prix, des conventions, etc.

Le pôle constitué pour répondre à cette demande regroupe des consultants maîtrisant les enjeux du marketing opérationnel et de la communication événementielle.

BUSINESS EXPRESSION développe une réflexion approfondie pour le compte de ses clients, avant toute proposition de marketing relationnel, opérationnel ou événementiel.

Les équipes de BUSINESS EXPRESSION préconisent, conçoivent et réalisent donc des événements sur mesure, adaptés aux besoins marketing et commerciaux des clients.

Ainsi, elles s'impliquent, à la demande des clients, dans la conception des contenus, la rédaction et l'illustration des messages, l'animation et l'organisation logistique.

BUSINESS EXPRESSION propose donc à la fois une démarche de conseil et d'expertise opérationnelle.

De plus, la Société possède, du fait de l'expérience de ses consultants, des références dans les secteurs d'activité suivants :

- Technologie de l'Information, Santé, Automobile, Industrie, Banques et Assurances, Luxe et Beauté, Collectivité Publiques et Territoriales, Entreprises Publiques.

En quelques mois à peine, ce pôle a déjà répondu à plusieurs missions très variées :

- animation du Road show en province d'IBM et de DAIKIN,
- organisation et animation des conventions internes du groupe EIFFAGE,
- organisation des événements de relations publiques B to B du groupe américain MANITOWOC,
- organisation et animation de la Convention grands comptes de GEOCONCEPT et ILOG,
- organisation du séminaire international de REXAM.

7.9. Les atouts pour réussir

7.9.1. Un savoir-faire unique

L'originalité du dispositif réside dans la conjugaison des techniques du marketing et de la communication audio-visuelle, fondée sur le savoir-faire et l'expérience dans le domaine de la communication et du journalisme (BFM) de son président, Marc Dumas.

Egalement à l'actif de l'équipe de BUSINESS EXPRESSION :

- la capacité à comprendre les évolutions d'un marché afin de positionner les manifestations au carrefour exact de l'offre, de la demande et des tendances ;

- de repérer et d'identifier, l'ensemble des publics pertinents qui viendront visiter un salon et y réaliser des affaires ;
- de faire venir les industriels et les fabricants clés dont la présence forge la crédibilité de la manifestation ;
- de réussir la promotion de l'événement auprès des professionnels, des médias et des leaders d'opinion.

7.9.2. Des marchés à fort potentiel

Le modèle de BUSINESS EXPRESSION s'apparente à celui des salons professionnels dont le marché est illimité en France et à l'étranger. Mais il ajoute la caractéristique de la « duplication » régionale et internationale rapide, impossible pour des salons de grande taille. Il peut suivre le timing de l'évolution technologique des produits de ses clients car il est souple, mobile et s'adapte à la demande du marché. Il va vers le marché et ne lui demande pas de s'inscrire dans des rendez-vous immuables.

7.9.3. Une assise commerciale solide et des Chefs de projets expérimentés

L'expertise commerciale de BUSINESS EXPRESSION s'appuie sur plus de 60 conventions déjà réussies à Paris et en province et un véritable know-how événementiel. Une équipe de Chefs de projets rodée à l'organisation et à la duplication de conventions d'affaires et dont le savoir-faire est unique. Ils encadrent et forment les nouveaux arrivants.

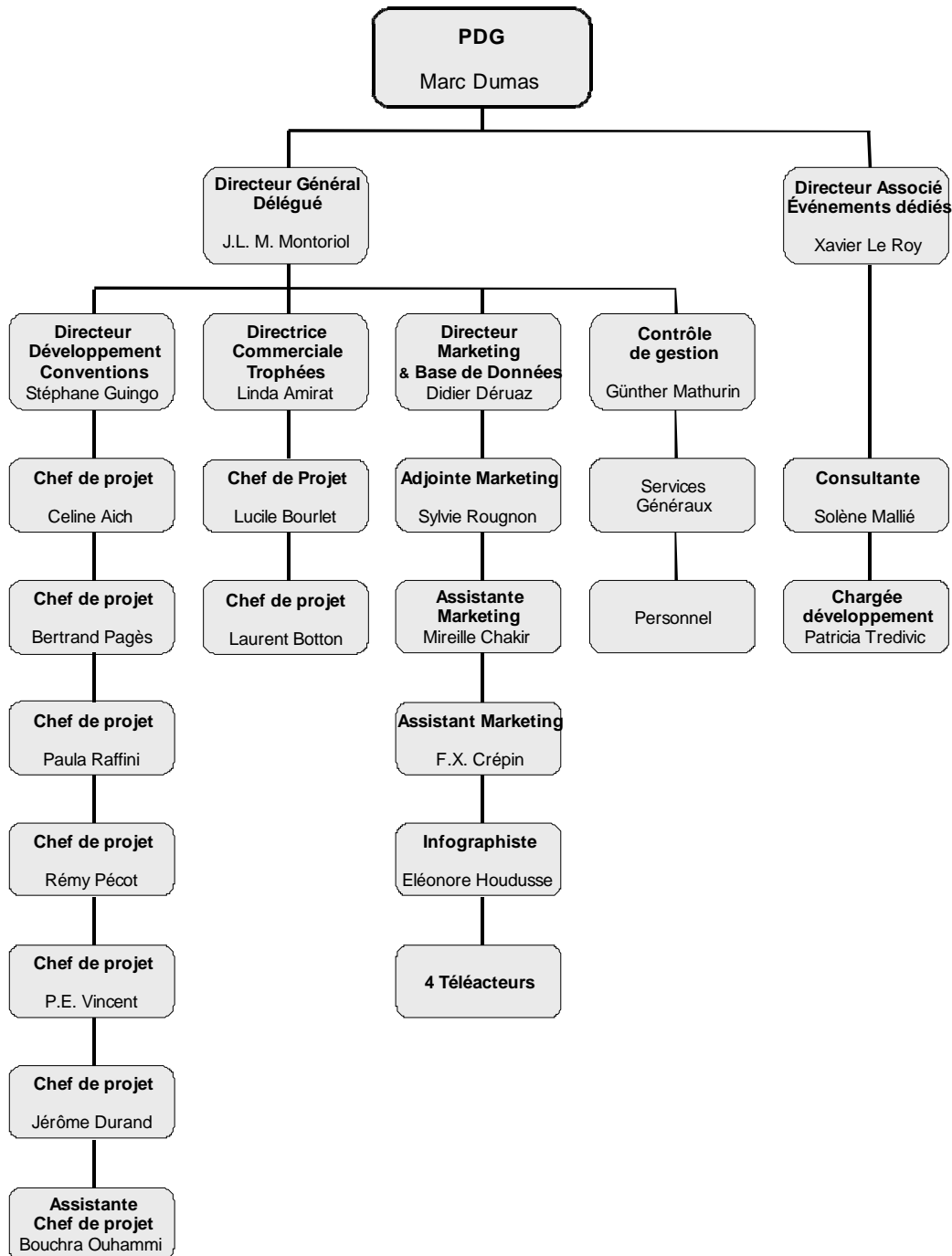
7.9.4. Un concept unique, exportable et déclinable

Il n'y a pas de concept équivalent dans le monde. De nombreuses entreprises clientes ont des stratégies internationales et souhaitent nouer avec BUSINESS EXPRESSION des liens privilégiés et lui confier l'organisation de leurs tournées européennes.

Fort de cette expérience, la Société envisage, à terme, de conquérir de nouveaux marchés en exportant son concept hors des frontières nationales. Des organisateurs locaux en Allemagne, en Angleterre, sont dès à présent intéressés pour développer sous franchise, le modèle BUSINESS EXPRESSION.

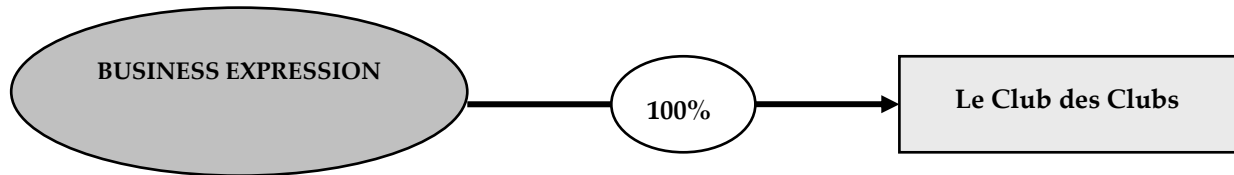
Chapitre 8: Organigrammes

8.1. Organigramme fonctionnel



8.2. Organigramme juridique

La Société dispose d'une filiale, Le Club des Clubs (LCDC), dont elle est l'unique actionnaire (se reporter chapitre 23).



Chapitre 9: Propriétés immobilières, usines et équipements

9.1. Propriétés immobilières

La Société ne détient pas de propriétés immobilières. Elle est locataire de son site d'activité dont le siège est domicilié 37, route des Fusillés de la Résistance, 92150 Suresnes.

Site d'exploitation	Loyer annuel	Surface
Siège social	38 817,48 €	205 m ²

A quelques minutes du centre d'affaires de La Défense, à proximité des transports en commun (bus, métro, RER), BUSINESS EXPRESSION est remarquablement facile d'accès.

9.2. Matériel

L'actif du Bilan présente, pour l'exercice clos au 30 juin 2005, des immobilisations corporelles pour une valeur brute de 105 301 euros. Deux postes pèsent plus de 80% du total : les « installations techniques, matériels et outillages industriels » (57,45%) et les matériels de bureau et informatique (35,88%).

Les premiers, concernent l'acquisition de panneaux pliables utilisés lors de chaque événement, pour un montant brut de 60 500 euros (47 963 euros en valeur nette).

Le second comprend l'équipement informatique dont la valeur à l'état neuf est à la date du présent Document de présentation, de 35 000 euros. Il se compose de :

- un vidéo projecteur,
- 12 PC HP,
- 6 PC Sony.

Pour l'exploitation, la Société dispose également de licences logicielles : Windows, Offices, logiciels... Leur valeur est estimée à 10 250 euros.

Chapitre 10: Recherche & Développement, brevets et licences

L'ambition de BUSINESS EXPRESSION est de créer des Rendez-Vous récurrents par secteur d'activité ou métier. A cette fin, chaque événement reçoit une appellation spécifique en résonance avec son objet, une marque associée.

Il s'agit de favoriser l'identification et construire un point de ralliement autour de la marque pour acquérir légitimité et pérennité auprès des clients.

BUSINESS EXPRESSION a fait déposer chacune des marques de ses *Business Units*. La Société est propriétaire des marques suivantes :

- BATILIVE
- BTL (la Convention du voyage d'affaires),
- CONVENTION DES TRESORIERES,
- DIRCOLIVE
- FESI,
- FESTIVAL DU POINT DE VENTE,
- FRANCHISE'LIVE,
- GERONTOLIVE,
- PERFORMANCE CLIENT,
- PERFORMANCE AUTO,
- PLANETE DSI,
- PLANETE LOG,
- PLANETE SG,
- PLANETE IMMO,
- SECURILIVE,
- TENDANCE MEDIA,
- TENDANCE PHARMA.

BUSINESS EXPRESSION est également propriétaire du nom de domaine business-expression.com.

Chapitre 11: Informations sur les tendances

11.1. Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice

A la clôture de l'exercice au 30 juin 2005, la Société avait, en dix-huit mois d'activité, organisé 26 événements pour un chiffre d'affaires de 1 558 000 euros.

Le second semestre 2005 et le premier trimestre 2006 s'inscrivent en croissance soutenue : 54 nouvelles Conventions ont été réalisées en 9 mois (soit plus du double sur une période moitié moindre) portant à 80 en deux ans le nombre total de manifestations à l'actif de BUSINESS EXPRESSION.

De nouveaux secteurs sont venus enrichir le portefeuille de la Société, notamment l'immobilier, les réseaux de distribution automobiles, le voyage d'affaires...

Par ailleurs, en 2006 des « road show » dans les principales villes de France sont programmés pour différents Business Units :

PlanèteSG

Lyon en Mai
Lille en Mai
Paris en Juin
Marseille en Septembre

PlanèteLog

Lille en Mai
Paris en Juin
Lyon en Septembre
Marseille en Novembre

GérontoLive

Nantes en Avril
Bordeaux en Juin
Lyon en Septembre
Marseille en Novembre

Franchise'Live

Lyon en Avril
Lille en Mai
Bordeaux en Juin
Strasbourg en Décembre

PerfoClient

Paris en Janvier
Lyon en Avril
Lille en Mai
Marseille en Septembre

Trésoriers d'entreprise

Lille en Mai
Nantes en Juin
Lyon en Septembre
Paris en Octobre
Marseille en Novembre

PlanèteDSI

Lyon en Avril
Lille en Mai
Paris en Juin
Marseille en Novembre

FESI

Le 8 Juin à Paris au Toit de la Grande Arche

11.2. Tendances et perspectives de la Société

Les perspectives financières et commerciales de la Société figurent dans l'étude financière rédigée à l'occasion de l'introduction en bourse de BUSINESS EXPRESSION.

Chapitre 12: Prévisions ou estimations du bénéfice

Les perspectives financières et commerciales de la Société figurent dans l'étude financière rédigée à l'occasion de l'introduction en bourse de BUSINESS EXPRESSION.

Chapitre 13: Organes d'administration et de direction

13.1. Dirigeants et administrateurs de la Société

13.1.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Nom	Fonction
Marc DUMAS	Président Directeur Général
LUXRULE SA, représentée par M. Patrick LECETRE	Administrateur
Günther MATHURIN	Administrateur

Adresses professionnelles des membres du Conseil d'Administration :

Monsieur Marc Dumas : 37, route des Fusillés de la Résistance - 92150 Suresnes
LUXRULE SA (B93226 Luxembourg) : 39 Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg
Monsieur Gunther MATHURIN : 37, route des Fusillés de la Résistance - 92150 Suresnes

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées et/ou qu'elles continuent à exercer au sein d'autres sociétés ou organismes divers.

Expérience et expertise que, de surcroît, M. Patrick LECETRE exerce depuis plus de trente ans dans l'univers de l'organisation de Salons. Créateur de salons (MOVING en 1974 ; Salon de la Franchise en 1982, Scènes d'Intérieurs en 1984, Tex'styles en 1986, Maison et Objet en 1994), il a dirigé en qualité d'associé fondateur le groupe BLENHEIM, l'un des leaders mondiaux de l'organisation de salons (200 manifestations sur 35 pays), dont il a également été administrateur et au nombre des principaux actionnaires. M. LECETRE est fondateur de la société LUXRULE SA, Fond d'investissement dans les activités Salons. Depuis, il est associé à nombre de nouvelles créations dont HUMAGORA (avec Claude BEBEAR), Foire d'Automne de Paris-Le Bourget.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années,

- I - n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- II - n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- III - n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- IV - n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

13.1.2. Autres mandats sociaux et fonctions exercés

Nom	Autres mandats en cours	Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années
Marc DUMAS	Gérant de LCDL (le Club des Clubs)	Néant
	Gérant de MDC (EURL)	
	Gérant de VIVACLES (SCI)	
Günther MATHURIN	Néant	Néant
Patrick LECETRE	Néant	Néant

13.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Il existe à la date du présent Document de Présentation un pacte d'actionnaires qui prendra fin au premier jour de la cotation.

Il n'existe aucun conflit potentiel au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale.

Chapitre 14: Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1. Direction de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par son Président Directeur Général, Monsieur Marc Dumas.

Le Conseil d'Administration a choisi de ne pas mettre en place de dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration et a, en conséquence, nommé Monsieur Marc Dumas aux fonctions de Président et de Directeur Général de la Société.

14.1.1. Mandat des administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la Société à la date du présent Document de Présentation ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Nom	Fonction	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues en date du présent document de présentation
Marc DUMAS	Président Directeur Général	AGE du 2 février 2006	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.	1 233 999
Patrick LECETRE	Administrateur	AGE du 2 février 2006	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.	92 550
Gunther MATHURIN	Administrateur	AGE du 2 février 2006	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.	1

14.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

Il existe un contrat de service conclu entre la Société et son Président Directeur général, Marc DUMAS. Les termes sont précisés dans le rapport relatif aux conventions réglementées présenté au chapitre 18.

Chapitre 15: Salariés

15.1. Descriptifs des effectifs

A la date du présent Document de Présentation, la Société compte 21 salariés permanents. L'équipe s'étoffe régulièrement d'intérimaires pour le télémarketing et de techniciens pour la réalisation des événements.

15.1.1. Répartition de l'effectif par sexe

Année	2006	31 Déc. 2005
Hommes	10	9
Femmes	11	11
Total	20	20

15.1.2. Répartition de l'effectif par statut

Années	2006	31 Déc. 2005
Cadres	12	11
Employés et ouvriers	9	9
Total	21	20

15.1.3. Répartition de l'effectif par service

Années	2006	31 Déc. 2005
Marketing	9	8
Finance	1	1
Commercial	11	11
Total	21	20

15.1.4. Répartition de l'effectif par nature de contrat

Années	2006	31 Déc. 2005
CDI	16	16
CDD	5	4
Autres (intérimaires, ...)	5	4
Total	21 + 5	20 + 4

15.1.5. Politique de formation

La politique de formation vise essentiellement à la maîtrise des outils informatiques (bureautique, logiciels en ASP) et de communication (e-mailing, fax-mailing, stages téléphoniques).

15.1.6. Participation des salariés

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 avril 2006, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salariés, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre conformément aux dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de Commerce (ci-après les « Actions gratuites »). Les Actions Gratuites seront acquises après un délai de 2 ans, si les salariés restent dans l'entreprise, et devant être conservées pendant un second délai de 2 ans minimum.

Le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces Actions Gratuites.

Il ne pourra être consenti d'Actions Gratuites aux salariés ou mandataires sociaux détenant, au jour de la décision du conseil d'administration, une part du capital social supérieure à 10% et ce conformément à la loi. De plus, une attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10% du capital social.

La durée de l'autorisation concédée au conseil d'administration est de trente-huit (38) mois.

Ces actions (150066) représentent 10% tel qu'il existe en date du 24 avril 2006.

L'attribution d'Actions Gratuites à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce.

15.2. Présentation des hommes clés et de l'équipe

Président Directeur Général : Marc DUMAS, 48 ans

Fondateur du magazine l'Événementiel, éditeur de guides et d'annuaires. Organisateur de plusieurs salons. Animateur d'une chronique quotidienne sur BFM en 2004. Consultant pour de nombreuses grandes entreprises parmi lesquelles: SIEMENS, FORCLUM (Groupe EIFFAGE), EMAP, Laboratoires PIERRE FABRE, LASER...Producteur des Trophées du Sponsoring. Fondateur de l'ANAé (Association nationale des agences-conseils en événements), de SPONSORA, du Club du Design.

Marc Dumas est à la fois un chef d'entreprise et un homme de communication. Depuis plus de 10 ans, il conçoit, produit et anime des événements qui mettent en scène des chefs d'entreprise et des salariés dans différents métiers. Il est également animateur radio. Ce savoir faire unique est mis au service de BUSINESS EXPRESSION.

Après avoir testé le concept dans plusieurs secteurs économiques, Marc Dumas crée BUSINESS EXPRESSION en mars 2004. Dans le même temps Marc Dumas anime une émission quotidienne de deux heures sur BFM, et obtient qu'elle porte le nom de son entreprise. C'est ainsi qu'en 15 mois, 26 événements ont été organisés et plus de 60 émissions produites et animées.

Directeur Général Délégué : Jean-Louis M. MONTORIOL

JL MONTORIOL a débuté une carrière internationale dans la publicité à Paris, New York et Bruxelles pour Mc CANN ERICKSON, puis GILLETTE (Paris et Chicago) dans des fonctions de Directeur de Marketing puis Directeur de filiale. Directeur du marketing international chez BRAUN à Frankfort, puis Directeur de filiale en Belgique. En 1985, Directeur général des marques SAUTER, THERMOR, puis VEDETTE et BRANDT. En 1993, CEO de BLEINHEIN leader mondial des salons professionnels. Consultant international, son domaine préférentiel est l'organisation et la communication.

Directeur associé Evénements dédiés : Xavier LE ROY, 46 ans

Ingénieur, DESS facultés de Sciences. Xavier Le Roy a participé à la création et à l'animation de différentes sociétés de Conseil en organisation, Management et Communication interne, Conseil marketing opérationnel et événementiel. Il a travaillé dans des secteurs d'activités très différents et notamment : Technologie de l'information, Santé, Banque et Assurances, Industrie, Automobile. Son expérience de conseil très polyvalente va permettre à BUSINESS EXPRESSION de développer toutes les synergies entre ses deux métiers.

Directrice commerciale Trophées : Linda AMIRAT, 38 ans

Ancienne journaliste au Figaro, puis directrice de l'Espace Cardin, Linda AMIRAT par son relationnel et ses compétences d'organisatrice a déjà développé trois Trophées en 4 mois.

Directeur Développement : Stéphane GUINGO, 40 ans

Stéphane GUINGO est un spécialiste du développement d'activités. Après avoir assuré avec succès la Direction générale d'un centre de profit d'un effectif de 22 personnes pour 13 millions d'euros de CA, au sein de BIC GRAPHIC France (1999 – 2003), il devient Responsable de l'animation commerciale européenne (70 millions d'euros de CA) pour le même groupe (2003-2005). Précédemment il a dirigé un centre de profit (47 personnes pour 10 millions d'€ de CA) pour DHL WORLWILDE EXPRESS (1993 – 1999).

Directeur Marketing et bases de données : Didier DERIAZ, 47 ans

Responsable marketing opérationnel de 1999 à 2004 au BUREAU VAN DIJK (100 personnes pour 13 millions d'euros de CA). Responsable marketing direct et chef de projet CRM de 1997 à 1999, chez SAP (600 personnes pour 325 million d'€). Responsable de bases de données de 1984 à 1996, DUN & BRADSTREET (140 personnes, 46 millions d'euros de CA).

Contrôle de gestion : Günther MATHURIN, 33 ans

Diplômé en Gestion (Maîtrise, DAUPHINE) et Marketing (DEA, SORBONNE), Günther MATHURIN a exercé diverses fonctions au sein de grands groupes : Commercial grands comptes (XEROS), Responsable adjoint au marketing (SFR), Adjoint au marketing (VIDEOLAB, en Afrique du sud).

Chefs de projets :

- Céline AICH
- Laurent BOTTON
- Lucile BOURLET
- Bertrand PAGES
- Paula RAFFINI
- Rémi PECOT
- P.E. VINCENT
- Jérôme DURAND

Assistante Chefs de Projet :

- Bouchra OUHAMMI

Consultante :

- Solène MALLIE

Chargée de développement :

- Patricia TREDIVIC

Marketing :

- Sylvie ROUGNON, Adjointe marketing,
- Mireille CHAKIR, Assistante marketing,
- FX CREPIN, Assistant marketing

Infographie :

- Eléonore HOUDUSSE

15.3. Participation et stock options des administrateurs et dirigeants

Administrateurs et dirigeants	Nombre d'actions	% du capital
Marc DUMAS	1 233 999	82,23%
LUXRULE SA	92 550	6,17%
Gunther MATHURIN	1	0%
Total	1 326 550	88,40%

Aucun administrateur ni dirigeant ne bénéficie, à la date du présent Document de Présentation, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'autres instruments financiers leur permettant d'obtenir à terme des actions de la Société.

Chapitre 16: Principaux actionnaires

16.1. Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Gérard PLUVINET	45 782	3,05%
Jean-Philippe PLUVINET	45 658	3,04%
Sébastien PLUVINET	45 658	3,04%
Henri HUYGHUES DESPOINTES	18 510	1,23%
François BARBIER	18 510	1,23%
Total	174 118	11,60%

16.2. Droits de vote des principaux actionnaires

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2006, il a été décidé, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la société aux négociations sur le Marché Libre de la Bourse de Paris, d'instaurer un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et ce avec effet immédiat.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

16.3. Contrôle de la Société

La Société est contrôlée à 82,23% par Marc Dumas.

Chapitre 17: Conventions réglementées

Les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce, existant entre d'une part la Société et d'autre part Marc DUMAS ainsi que la société Le Club des Clubs, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2005, ont fait l'objet d'un rapport de la gérance présenté à l'Assemblée générale ordinaire en date du 2 février 2006, reproduit ci-après.

Rapport spécial de la gérance à l'Assemblée générale ordinaire du 2 février 2006, relatif aux conventions visées par l'article L. 223-19 du Code du Commerce

Chers Associés,

En application des articles L. 223-19 du Code de commerce et 35 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions intervenues entre la société et l'un de ses Gérants ou associés :

1. Entre la Société et Monsieur Marc DUMAS, demeurant 2, Villas de la Station à Suresnes (92150) :

Nature :

Contrat de prestation de services conclu entre la Société et Monsieur Marc DUMAS e/ou la société MDC EURL, aux termes duquel il est apporté à la Société un savoir-faire et une expertise dans le domaine de l'organisation de salons en « live » consistant en :

- (i) - l'organisation et le management de la Société pour identifier de nouveaux marchés, négocier des partenariats, recruter et former du personnel, etc. ;
- (ii) - l'organisation et l'animation d'événements pour préparer des exposés, coacher et faire répéter les intervenants, réaliser des programmes, animer l'événement, etc.

Modalités :

Initialement, les honoraires prévus par le contrat étaient de :

- 7.000 à 10.000 euros forfaitaires mensuels (le 1^{er} de chaque mois) pour l'organisation et le management de la Société ;
- 4.000 à 6.000 euros par événement (versement d'1/3 un mois avant l'événement, d'1/3 le jour de l'événement et du solde un mois après l'événement) pour l'organisation et l'animation d'événements.

Dans la pratique, le montant de ces honoraires a été revu à la baisse.

2. Entre la Société et la société Le Club des Clubs, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° RCS Nanterre 453 611 527, ayant son siège social au 37 rue des Fusillés - 92150 Suresnes :

Nature :

Contrat de cession par la Société à la société Le Club des Clubs des marques suivantes :

- PLANETE SG
- PLANETE LOG
- CONVENTION DES TRESORIERES
- DIRCOLIVE
- PERFORMANCE CLIENT
- GERONTOLIVE
- PLANETE DSI
- PLANETE IMMO

- SECURILIVE
- BATILIVE
- TENDANCE MEDIA
- TENDANCE PHARMA
- FESTIVAL DU POINT DE VENTE
- FESI
- BTL
- PERFORMANCE AUTO
- FRANCHISE LIVE

Modalités :

Ces marques sont cédées, sans transfert de la clientèle attachée, moyennant le prix de :

- Trente-six mille (36.000) euros pour la marque « PLANETE SG » ;
- Vingt-huit mille (28.000) euros pour la marque « PLANETE LOG » ;
- Trente-six mille (36.000) euros pour la marque « CONVENTION DES TRESORIERES » ;
- Trente-six mille (36.000) euros pour la marque « DIRCOLIVE » ;
- Vingt-neuf mille (29.000) euros pour la marque « PERFORMANCE CLIENT » ;
- Trente mille (30.000) euros pour la marque « GERONTOLIVE » ;
- Vingt-neuf mille (29.000) euros pour la marque « PLANETE DSI » ;
- Cinq mille (5.000) euros pour la marque « PLANETE IMMO » ;
- Cinq mille (5.000) euros pour la marque « SECURILIVE » ;
- Onze mille (11.000) euros pour la marque « BATILIVE » ;
- Zéro (0) euro pour la marque « TENDANCE MEDIA » ;
- Zéro (0) euro pour la marque « TENDANCE PHARMA » ;
- Trente-neuf mille (39.000) euros pour la marque « FESTIVAL DU POINT DE VENTE » ;
- Mille (1.000) euros pour la marque « FESI » ;
- Mille (1.000) euros pour la marque « BTL » ;
- Mille (1.000) euros pour la marque « PERFORMANCE AUTO » ;
- Vingt-neuf mille (29.000) euros pour la marque « FRANCHISE LIVE ».

Le Prix de Cession fera l'objet d'un paiement le 14 janvier de l'année 2011. Les sommes dues porteront intérêt annuel au taux fixe de 4 %.

3. Entre la Société et la société Le Club des Clubs, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° RCS Nanterre 453 611 527, ayant son siège social au 37 rue des Fusillés - 92150 Suresnes :

Nature :

Contrat de licence par la société Le Club des Clubs à la société des marques suivantes :

- PLANETE SG
- PLANETE LOG
- CONVENTION DES TRESORIERES
- DIRCOLIVE
- PERFORMANCE CLIENT
- GERONTOLIVE
- PLANETE DSI
- PLANETE IMMO
- SECURILIVE
- BATILIVE
- TENDANCE MEDIA
- TENDANCE PHARMA
- FESTIVAL DU POINT DE VENTE
- FESI
- BTL
- PERFORMANCE AUTO
- FRANCHISE LIVE

Modalités :

Les licences sont consenties moyennant le paiement par la Société d'une redevance de licence proportionnelle égale à 4% HT du chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos, toutes réductions de prix comprises, réalisé par la Société au titre de l'exploitation de la marque concédée et de la commercialisation des produits et/ou services sous licence.

Cette redevance sera payable comme suit : le 13 janvier de chaque année sur la base du chiffre d'affaires réalisé au titre du dernier exercice clos, sur présentation de facture.

Tout retard de paiement donnera automatiquement lieu, et sans mise en demeure préalable, au versement par la Société à la société Le Club des Clubs d'un intérêt de retard au taux de 10%.

4. Entre la Société et Monsieur Marc DUMAS, demeurant 2, Villas de la Station à Suresnes (92150) :

Nature :

Contrat de cession par Monsieur Marc DUMAS à la Société de la **marque** « Business Expressions ».

Modalités :

La marque est cédée, sans transfert de la clientèle attachée, moyennant le prix de mille (1.000) euros versé le jour de la signature du contrat.

La Gérance,
Marc DUMAS

Chapitre 18: Informations financières historiques concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société

18.1. Informations financières historiques

18.1.1. Comptes sociaux relatifs au premier exercice clos au 30 juin 2005

Bilan – Actif	30/06/2005		Euros
	Brut	Amortissement, provisions	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets et droits similaires	10 249	2 226	8 023
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériels et outillage industriels	60 500	12 537	47 963
Autres immobilisations corporelles	44 801	12 648	32 153
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	4 800		4 800
TOTAL	120 350	27 411	92 939
ACTIF CIRCULANT			
Créances			
Clients et comptes rattachés	427 361		427 361
Autres créances	42 241		42 241
Divers			
Disponibilités	248		248
Comptes de régularisation			
Charges constatés d'avance	62 051		62 051
TOTAL	531 901		531 901
TOTAL GENERAL	652 250	27 411	624 839

Bilan - Passif	30/06/2005	Euros
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (Dont versé :)		10 000
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		-281 044
TOTAL (I)		-271 044
DETTES (1)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		6 909
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		120 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		424 244
Dettes fiscales et sociales		230 511
Autres dettes		15 309
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		98 910
TOTAL (II)		895 883
TOTAL GENERAL (I + II)		624 839
<i>Renvois</i>		
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		895 883
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		6 909

Compte de Résultat	30/06/2005		Euros
	France	Exportations	Total
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises	3111		3111
Production vendue (services)	1 524 111	12 500	1 554 611
Chiffres d'affaires nets (1)	1 545 222	12 500	1 557 722
Subventions d'exploitation			3 990
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			26 673
Autres produits			3 084
Total des produits d'exploitation			1 594 469
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1569
Autres achats et charges externes			1 146 080
Impôts, taxes et versements assimilés			8 824
Salaires et traitements			490 633
Charges sociales			199 860
Dotations d'exploitation			
Dotations d'exportation sur immobilisation (dotations aux amortissements)			27 411
Autres charges			1 116
Total des charges d'exploitation			1 875 492
1- RESULTAT D'EXPLOITATION			281 023
Charges financières			
Intérêts et charges assimilées			21
Total des charges financières			21
2- RESULTAT FINANCIER			21
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			281 044
TOTAL DES PRODUITS	1 594 469		
TOTAL DES CHARGES	1 875 513		
5- BENEFICE OU PERTE	-281 044		
<i>Renvois</i>			
<i>Crédit bail mobilier</i>	4 058		
<i>Dont transferts de charges</i>	29 673		

18.1.2. Annexes aux comptes sociaux relatifs au premier exercice clos au 30 juin 2005

Amortissements	30/06/2005	Euros
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AMORTISSABLES		
Frais d'établissement, de recherche et développement		-
Autres postes d'immobilisations incorporelles		2 226
TOTAL (I)		2 226
IMMOBILISATIONS CORPORELLES AMORTISSABLES		
Installations techniques, matériels et outillages industriels		12 537
Installation générale, aménagements divers		495
Matériel de bureau et informatique, mobilier		12 153
TOTAL (II)		25 185
TOTAL GENERAL (I + II)		27 411

Etat des créances et dettes	30/06/2005			Euros
	Brut	A un an au plus	A plus d'un an	
ETAT DES CREANCES				
De l'actif immobilisé				
Autres immobilisations financières	4 800			4 800
De l'actif circulant				
Autres créances clients	427 361	427 361		
Taxe sur la valeur ajoutée	42 241	42 241		
Charges constatées d'avance	62 051	62 051		
TOTAL	536 453	531 653		4 800
ETAT DES DETTES				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 909	6 909		
Fournisseurs et comptes rattachés	424 244	424 244		
Personnels et comptes rattachés	47 741	47 741		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	108 104	108 104		
Taxe sur la valeur ajoutée	68 308	68 308		
Autres impôts, taxes et assimilés	6 359	6 359		
Groupe et associés (1)	120 000	120 000		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	15 309	15 309		
Produits constatés d'avance	98 910	98 910		
TOTAL	895 883	895 883		

(1) Emprunts et dettes contractés auprès des associés pers. physiques

18.2. Vérification des informations financières annuelles

18.2.1. Rapport de la Gérance sur la gestion relatif à l'exercice clos au 30 juin 2005

Le présent rapport est établi conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires sur la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005 et sur l'approbation des comptes annuels de cet exercice.

I. RESULTATS FINANCIERS - ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE - EVOLUTION PREVISIBLE

Nous vous indiquons tout d'abord qu'il s'agit du premier exercice fiscal de votre Société d'une durée exceptionnelle de 14 mois.

Nous vous indiquons par ailleurs que :

- le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé à 1.557.722 euros ;
- les produits d'exploitation se sont élevés à 1.594.469 euros;
- les charges d'exploitation se sont élevées à 1.875.492 euros ;
- l'exercice se solde par une perte nette comptable de 281.044 euros.

La Société a démarré son activité en mars 2004. Durant les huit premiers mois, la Société a organisé dix conventions à Paris, cinq au cours du mois de juin 2004 et cinq au cours du mois d'octobre 2004. Les huit mois suivants ont été consacrés au développement des conventions en région (quatre à Lille et quatre à Lyon) tout en poursuivant l'organisation des conventions sur Paris.

Nous vous indiquons qu'après approbation des comptes clos le 30 juin 2005, les pertes constatées feront apparaître des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social de la Société. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur la dissolution anticipée ou non de la Société.

Toutefois, nous vous proposons de poursuivre l'activité de la Société et de prendre acte de ce qu'à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par les actionnaires le 14 octobre 2005, les capitaux propres sont désormais reconstitués d'une valeur au moins égal à la moitié du capital social.

II. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte nette comptable de 281.044 euros en totalité au poste « Report à Nouveau » qui s'élèverait alors à un solde débiteur de 281.044 euros.

III. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET EVOLUTION PREVISIBLE

Lors d'une augmentation de capital en date du 14 octobre 2005, il a été apporté en numéraire la somme de deux cent quatre-vingt deux mille deux cents (282.200) euros correspondant à une augmentation de capital par émission de 1.411 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, émise au prix unitaire de 200 euros, soit avec une prime d'émission de 199 euros par part sociale nouvelle, soit une prime d'émission d'un montant total de 280.789 euros.

IV. CONVENTIONS SOUMISES À L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial de la gérance sur les conventions soumises à l'article L.223-19 du code de commerce.

V. ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

VI. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre de l'exercice écoulé.

VII. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société détient 100% du capital de la société à responsabilité limitée Le Club des Clubs, au capital de 10.000 euros, dont le siège social se situe 37, rue des Fusillés à Suresnes (92150).

VIII. DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

Il n'y a pas eu de dépenses et de charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

La Gérance,
Marc DUMAS

18.2.2. Attestation de l'expert indépendant relative à la situation comptable du 1^{er} juillet 2005 au 30 novembre 2005

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite en qualité d'expert indépendant, nous avons effectué un examen limité de la situation de la société BUSINESS EXPRESSION relatif à la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 novembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Gérant. Il nous appartient sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que la situation ne comporte pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à mettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité de la situation et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du 1^{er} juillet 2005 au 30 novembre 2005 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette situation intermédiaire.

Fait à Paris, le 19 janvier 2006

L'expert indépendant
LEGRIS et ASSOCIES
Jean-Charles LEGRIS

18.3. Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours du premier exercice clos au 30 juin 2005, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

La politique de distribution de dividendes est fixée chaque année par l'Assemblée générale des actionnaires, statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice précédent, au vu, notamment, des résultats financiers et des besoins en investissement.

La politique future de distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement de la Société.

Chapitre 19: Informations complémentaires

19.1. Capital social

19.1.1. Montant du capital social

Le capital social de la Société s'élève à 225 100,20 € et est divisé en 1 500 668 actions de 0,15 euro de nominal.

19.1.2. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 24 avril 2006 et dont bénéficie la Société à la date du présent Document de Présentation.

Autorisation	Caractéristiques	Utilisation et part résiduelle
Emission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à des investisseurs qualifiés	Plafond de 900.000 euros et autorisation pour une durée de 18 mois	Néant
Emission de titres de capital avec droit préférentiel de souscription	Plafond de 900.000 euros et autorisation pour une durée de 26 mois	Néant
Emission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription	Plafond de 900.000 euros et autorisation pour une durée de 26 mois, ce montant s'imputant sur le plafond de 900.000 euros susvisé	Néant

► AGE du 24 avril 2006 – septième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes déterminées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L 225-129-2, L 225-135, L 225-136 2°, L 225-138 :

Délègue, au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'augmenter le capital, directement ou indirectement, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à neuf cent mille (900.000) euros, étant précisé que ce montant ne s'imputera pas sur le plafond global prévu à la huitième résolution de la présente assemblée ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ne pourra excéder cinq millions (5.000.000) euros.

Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire :

(i) à des investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier et du décret n° 98-880 du 1er octobre 1998 ; et

(ii) à tous autres investisseurs équivalant à ceux mentionnés ci-dessus au sens de droits étrangers.

Décide que le conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein des catégories au profit desquelles le droit préférentiel de souscription a été supprimé, et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que les modalités de libération des titres émis. Le conseil d'administration déterminera notamment le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire.

Prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée

Constate et décide, en tant que de besoin, que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières donnent droit.

Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'émission sera décidée, en fonction de la valeur d'entreprise de la société, laquelle sera déterminée en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devront figurer, au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, la méthode des comparables et la méthode des ratios de rentabilité, affectée d'une décote comprise entre 20 % et 30 %.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini ci-dessus.

La conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini ci-dessus.

Délègue, en outre, au conseil d'administration, dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par ce dernier, la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, dans la limite du plafond global prévu par la résolution qui suit, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois pas excéder 15% de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- (a) déterminer les émissions, les dates et modalités des ces dernières ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises ;
- (b) fixer les modalités suivant lesquelles sera assuré, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (c) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (d) procéder à tous ajustements nécessaires en cas de regroupement ou de divisions d'actions ;
- (e) recueillir les souscriptions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital nouvelles émises, et les versements y afférents,
- (f) procéder à la clôture anticipée de la période de souscription, ou proroger sa date, le cas échéant, de la période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- (g) procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- (h) de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de chaque augmentation de capital et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de chaque augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts ;
- (i) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celles des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;
- (j) d'une manière générale, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

► **AGE du 24 avril 2006 – huitième résolution**

(Délégation de compétence au conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la société aux négociations sur le Marché Libre de la Bourse de Paris, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L 225-129-2, L 225-132, L 225-133 et L 225-134 :

Délègue au conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société au Marché Libre de la Bourse de Paris, sa compétence en vue, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital, directement ou indirectement en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 900.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée générale est fixé à 900.000 euros.
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ne pourra excéder cinq millions (5.000.000) euros, étant précisé que le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée est fixé à cinq millions (5.000.000) euros ;

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux ;
- prend acte que le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
- offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux titulaires des actions anciennes ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'émission sera décidée.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription fixé par le conseil d'administration.

La conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription fixé par le conseil d'administration.

Délègue, en outre, au conseil d'administration, dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par ce dernier, la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, dans la limite du plafond global prévu à la présente résolution, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois pas excéder 15% de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- (a) déterminer les émissions, les dates et modalités de ces dernières ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises ;
- (b) fixer les modalités suivant lesquelles sera assuré, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (c) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (d) procéder à tous ajustements nécessaires en cas de regroupement ou de divisions d'actions ;
- (e) recueillir les souscriptions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital nouvelles

émises, et les versements y afférents,

(f) procéder à la clôture anticipée de la période de souscription, ou proroger sa date, le cas échéant, de la période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;

(g) procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

(h) de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de chaque augmentation de capital et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de chaque augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts ;

(i) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celles des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;

(j) d'une manière générale, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

► **AGE du 24 avril 2006 – neuvième résolution**

(Délégation de compétence au conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société au Marché Libre de la Bourse de Paris, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et appel public à l'épargne)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L 225-129-2, L 225-135 et L 225-136 2° :

Délègue, au conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société au Marché Libre de la Bourse de Paris, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'augmenter le capital, directement ou indirectement, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas

d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 900.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la huitième résolution de la présente assemblée ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ne pourra excéder cinq millions (5.000.000) euros, étant précisé que le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la huitième résolution de la présente assemblée.

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution.

Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

Constata et décide, en tant que de besoin, que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières donnent droit.

Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'émission sera décidée, en fonction de la valeur d'entreprise de la société, laquelle sera déterminée en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devront figurer, au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, la méthode des comparables et la méthode des ratios de rentabilité.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini ci-dessus.

La conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini ci-dessus.

Délègue, en outre, au conseil d'administration, dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par ce dernier, la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, dans la limite du plafond global prévu par la résolution qui précède, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois pas excéder 15% de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs

fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- (a) déterminer les émissions, les dates et modalités de ces dernières ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises ;
- (b) fixer les modalités suivant lesquelles sera assuré, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (c) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (d) procéder à tous ajustements nécessaires en cas de regroupement ou de divisions d'actions ;
- (e) recueillir les souscriptions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital nouvelles émises, et les versements y afférents,
- (f) procéder à la clôture anticipée de la période de souscription, ou proroger sa date, le cas échéant, de la période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- (g) procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- (h) de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de chaque augmentation de capital et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de chaque augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts ;
- (i) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celles des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;
- (j) d'une manière générale, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées à ce jour, l'autorisation visée à la septième résolution ci-dessus devant être utilisée pour la présente opération.

19.1.3. Actions de préférence

Néant. En revanche, il a été voté par Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2006, un droit de

vote double, sous la condition suspensive de l'introduction des titres de la Société sur le Marché Libre de la Bourse de Paris, qui est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et ce avec effet immédiat.

19.1.4. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent Document de Présentation, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

19.1.5. Evolution du capital social

a) Evolution générale du capital social depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Prix d'émission	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
3/05/2004	Création de la société	10 000	1€	-	10 000	10 000€
14/10/2005	Augmentation de capital en numéraire par libération de parts nouvelles	1 411	1€	200€*	11 411	11 411€
02/02/2006	Augmentation de capital en numéraire	750	1€	200€*	12 161	12 161€
02/02/2006	Elévation de la valeur nominale et augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	0	18,51€	-	12 161	225 100,11€
02/02/2006	Division de la valeur nominale	0	0,01€	-	22 510 011	225 100,11€
24/04/2006	Augmentation de capital en numéraire	9	0,01€	-	22 510 020	225 100,20€
24/04/2006	Regroupement par 15 des actions existantes en action nouvelles de nominal augmenté		0,15€	-	1 500 668	225 100,20€

* dont 199€ de prime d'émission

Aucune autre modification n'est intervenue depuis cette dernière date.

b) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Marc DUMAS	1 233 999	82,23%
Gérard PLUVINET	45 782	3,05%
Jean-Philippe PLUVINET	45 658	3,04%
Sébastien PLUVINET	45 658	3,04%
Henri HUYGHUES DESPOINTES	18 510	1,23%
François BARBIER	18 510	1,23%
LUXRULE SA	92 550	6,17%
Günther MATHURIN	1	0,00%
Total	1 500 668	100%

19.2. Acte constitutif et statuts

19.2.1. Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'organisation de manifestations professionnelles et tous produits dérivés ;
- toutes opérations financières, commerciales, industrielles mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à des activités similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension ;
- la création, l'achat, l'exploitation, la gestion, l'administration, la vente, la prise de participation dans toutes sociétés ou dans tous groupements français ou étrangers, ayant un objet similaire ou de nature à développer les affaires sociales ;
- l'étude, la mise au point, la réalisation de tous projets financiers, industriels, commerciaux ou immobiliers en rapports avec l'objet de la Société ;
- le dépôt, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant l'objet social, ainsi que leur défense.

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

19.2.2. Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

19.2.3. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

Le Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres et dont le nombre maximum est prévu par la loi. Un administrateur ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Lorsqu'un administrateur atteint cette limite d'âge en cours de mandat, il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la l'assemblée générale ordinaire annuelle qui suit la date d'anniversaire de l'administrateur ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans à ladite date.

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de six (6) ans, cette durée prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations, et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une (1) action au moins de la Société.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

En cas de décès ou de démission d'un ou plusieurs administrateurs, le Conseil d'administration, peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans le cadre des dispositions légales.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée fixée par le Conseil d'Administration qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Nul ne peut être nommé Président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante (60) ans. D'autre part, si le Président du Conseil d'administration vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Président représente le Conseil d'Administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale, et exécute ses décisions.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon décision du Conseil d'Administration, il pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur Général de la Société.

Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'Administration détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration ne doit pas être âgé de plus de soixante cinq (65) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la

désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du Président.

Direction Générale

Nomination – Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions applicables au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est rééligible.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-cinq (65) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Au cas où le Directeur Général ne serait pas administrateur, celui-ci devra être informé par tous moyens de toutes réunions du Conseil d'Administration, afin de lui permettre, dans la mesure du possible, d'assister à ces réunions, et en particulier à toutes réunions du Conseil d'Administration devant arrêter les comptes annuels ou prendre des décisions stratégiques ou nécessitant la convocation d'une assemblée générale des actionnaires.

Pouvoirs

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Informations à communiquer par le Directeur Général

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, s'il n'est pas administrateur, communiquera au Président du Conseil d'Administration tous éléments d'information essentiels concernant la Société. Le Président du Conseil d'Administration pourra demander au Directeur Général de lui adresser tous documents relatifs aux affaires significatives de la Société et, pour l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, tous documents nécessaires à la réalisation de ses missions au regard des dispositions légales et réglementaires.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq (5).

Le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués sont rééligibles.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. La révocation d'un Directeur Général Délégué peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les dispositions visées au présent article seront applicables dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

19.2.4. Droits et obligations attachés aux actions de la Société

I - Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux Assemblées d'actionnaires avec voix délibérative dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il détient d'actions, sous réserve de ce qui est prévu par l'article 23.II des statuts relatif aux actions à droit de vote double (se reporter au point 17.2).

II - Chacune des actions donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour la détermination des droits de chaque action dans toutes répartitions ou tous

remboursements effectués en cours de société ou en liquidation, il doit être, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions, non seulement des rompus reportés sur des répartitions antérieures, mais encore de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société et pouvant concerner certaines actions en raison, soit de réductions du capital antérieures, soit du mode de constitution du capital représenté par elles, soit de leur taux d'émission, en sorte que, quelle que soit son origine, chaque action aura du fait de cette mise en masse, vocation au règlement d'une même somme nette.

III - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

IV – Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent. Ces droits sont définis par la décision d'émission dans le respect des dispositions des articles L. 225-10 et L. 225-122 à L. 225-125 du Code de commerce.

Le droit de vote peut être aménagé pour un délai déterminé ou déterminable. Il peut être suspendu pour une durée déterminée ou déterminable ou supprimé.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Ces actions de préférence sont régies par les conditions fixées par la décision d'émission, dans le respect des articles L. 228-12 du Code de commerce.

19.2.5. Cession et transmission d'actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires, soit sur les registres tenus par la Société, ou par le mandataire de celle-ci, pour les actions nominatives, soit, au cas où les actions de la Société seraient admises sur un marché financier réglementé ou régulé sur les registres tenus par l'intermédiaire financier habilité pour les actions au porteur.

Les cessions ou transmissions d'actions quelle qu'en soit la forme, nominative ou - au cas où les actions de la Société seraient admises sur un marché financier réglementé ou régulé, - au porteur, sont réalisées à l'égard de la Société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

19.2.6. Assemblées générales d'actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. A défaut, elle peut également être convoquée dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

En cas d'appel public à l'épargne, un avis de réunion contenant les indications prévues à l'article 130 du décret du 23 mars 1967 est publié au BALO au moins 30 jours avant la réunion de l'assemblée des actionnaires.

La convocation des Assemblées Générales est faite quinze jours au moins avant la date de l'assemblée par avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social ainsi qu'au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO).

Si toutes les actions sont nominatives, les insertions prévues à l'alinéa précédent pourront être remplacées par une convocation faite dans les mêmes délais, aux frais de la Société, par lettre simple ou recommandée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués par lettre ordinaire, ou, sur leur demande et à leurs frais, par lettre recommandée ou encore sous forme de courrier électronique s'ils en ont fait la demande.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et les avis et les lettres de convocation rappellent la date de la première assemblée.

ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIR

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité. Les titulaires d'actions au porteur doivent justifier de leur qualité d'actionnaire par la présentation d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité, teneur du compte de l'actionnaire, et constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée des actions inscrites dans ce compte.

Toutefois, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte pour les actions nominatives et au dépôt du certificat d'immobilisation des titres pour les actions au porteur cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire de vote à distance établi et adressé à la société selon les conditions et délais fixés par la loi et les règlements.

QUORUM - VOTE - NOMBRE DE VOIX

I - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée déduction faites des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

II - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et ce avec effet immédiat.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

III - Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

IV - Tout actionnaire peut voter par correspondance ou encore par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions légales et réglementaires.

V. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par Décret.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui n'a pas pour objet de modifier les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle a, entre autres pouvoirs, les suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis.
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfiques en se conformant aux dispositions statutaires.
- nommer et révoquer les administrateurs et les commissaires aux comptes.
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration.
- fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant

par correspondance.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I - L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut en particulier décider la transformation de la Société en société d'une autre forme. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II - L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

III - Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfiques ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale ordinaire.

En outre, dans les Assemblées Générales Extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

19.2.7. Forme des actions - franchissements de seuils statutaires

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux dispositions légales, les actions sont obligatoirement nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- * chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur cotés sur un marché réglementé ou les titres au porteur non cotés admis aux opérations d'un dépositaire central sur un marché non réglementé ;
- * chez la Société et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions prévues par les articles L. 228-2 et suivants du Code de Commerce en matière d'identification des détenteurs de titres au porteur.

Conformément aux dispositions légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la Société dans cinq (5) jours de bourse, à compter du franchissement de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Chapitre 20: Contrats importants

La Société n'a conclu aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) à la date du présent Document de Présentation.

Chapitre 21: Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Toutes les sources relatives aux tableaux, graphiques estimations et pourcentages figurant dans le présent Document de Présentation, notamment à la Section 7 sont clairement mentionnées.

La Société confirme que les informations visées ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

Chapitre 22: Documents accessibles

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse dans le Document de Présentation ;
- (c) les informations financières historiques de la Société pour chacun des exercices précédant la publication du Document de Présentation.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

Chapitre 23: Informations sur les participations

La Société dispose d'une filiale, le Club des Clubs (LCDC), dont le siège social est à Suresnes (92150), au 37 Carrefour Patriotes Fusillés.

LCDC a été constituée le 17 mai 2004 sous la forme juridique d'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 453 611 527.

BUSINESS EXPRESSION détient l'intégralité du capital de LCDC.

Les comptes n'ont pas fait l'objet d'une consolidation compte-tenu du faible chiffre d'affaires pour l'exercice (101 100 euros).